



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

9 Mai 2025

Numéro 210

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-00021-DIF-Modificatif de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. - Régie d'avances budget M4 du Vaisseau	3
2025-00022-DIF-Modificatif de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. - Régie d'avances du Vaisseau	5
2025-00023-DIF- Modificatif de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. - Régie de recettes budget M4 du Vaisseau	7
2025-00024-DIF-Modificatif de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. - Régie de recettes parking budget M4	9
2025-00025-DIF-Modificatif de l'arrêté de nomination d'un régisseur et mandataires suppl. - Régie de recettes billetterie Vaisseau	11

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00021-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 09 MAI 2025

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 8 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter du 30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30/04/25

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 09 MAI 2025

ARRETE N°2025-00022-DIF

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 9 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Julien LOEGEL, régisseur sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléants.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter du 30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30/04/25

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00023-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **09 MAI 2025**

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 9 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter du 30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30/04/25

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélien SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 09 MAI 2025

ARRETE N°2025-00024-DIF

portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 9 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - A compter du 30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30/04/25

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Julien LOEGEL

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Aurélie SEYTEL

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **09 MAI 2025**

ARRETE N°2025-000025-DIF

Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 29 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 9 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julien LOEGEL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Julien LOEGEL, régisseur, sera remplacé par Isabelle WOLFF ou par Aurélie SEYTEL, mandataires suppléantes.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

30 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'Isabelle WOLFF. A cette date, cette dernière verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30/04/25

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Julien LOEGEL

- Les mandataires suppléants :
Isabelle WOLFF

Aurélien SEYTEL



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace